



CONGE RENTREE SCOLAIRE

RAPPEL DU DISPOSITIF

Les mères et les pères peuvent bénéficier **d'une demi-journée d'absence rémunérée pour les salariés de jour, ou d'un demi-poste (4h) pour les salariés postés**, pour accompagner leur(s) enfant(s) faisant leur rentrée en :

- **1^{ère} année de maternelle,**
- **Au cours préparatoire à l'école primaire,**
- **En 6^{ème} au collège.**

Cette demi-journée d'absence n'est accordée qu'à partir du moment où **la rentrée scolaire se passe pendant les horaires de travail.**

Toutefois, le salarié **en poste de nuit, le jour précédant la rentrée scolaire**, bénéficiera dans le cas où l'enfant effectue sa rentrée scolaire le matin, d'une autorisation d'absence rémunérée d'une demi-journée positionnée sur ledit poste de nuit.

CAS PARTICULIERS

Pour les enfants en situation de handicap cette autorisation d'absence est accordée pour chaque rentrée dans un établissement scolaire.

Dans le cas où le salarié parent a plusieurs enfants qui entrent, dans la même année, en 1^{ère} année de maternelle ou au cours préparatoire en primaire ou en 6^{ème} au collège, il pourra bénéficier d'autant de demi-journées d'absence sous réserve que les rentrées scolaires ne s'effectuent pas au cours de la même 1/2 journée.

Lorsque le père et la mère sont tous deux membres du personnel ArcelorMittal :

- Si un seul enfant est concerné, seul un des deux parents peut bénéficier de cette ½ journée
- Si deux enfants sont concernés séparément, chacun des deux parents peut bénéficier de cette autorisation.

MODALITES PRATIQUES

Vous devez en premier lieu faire une demande de congés dans votre portail RH (1/2 journée ou 4h) en utilisant le code "congés à justifier" et en précisant le motif d'absence en commentaire.

Afin de justifier votre absence, vous devrez obligatoirement fournir un certificat de scolarité **avant le 15 septembre de l'année en cours.**

Ce certificat est à envoyer via MyHR Portal, **en remplissant le formulaire prévu à cet effet disponible au niveau des Services Employé, groupe Absences & Présences.**

A défaut de réception du certificat, la ½ journée correspondante ne pourra pas être payée.